

**PROJET DE MODIFICATION DU
TRACÉ DU CHEMIN RURAL
CHEMIN DES LIÈVRES
AE 119**



**DOSSIER D'INFORMATION A
DISPOSITION DU PUBLIC**

I - Contexte et déroulement de la procédure

1.1 Le contexte législatif de la procédure

La loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale introduit une procédure permettant les échanges de parcelles de chemins ruraux moyennant certaines conditions. Jusqu'à son adoption, les échanges de chemins ruraux n'étaient pas autorisés.

Ainsi cette loi ajoute le nouvel article L161-10-2 au code rural et de la pêche maritime qui dispose que :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre ».

Après réalisation de cette procédure et au regard des observations, le Conseil Municipal sera invité à délibérer pour autoriser la mise en œuvre du nouveau tracé.

En ce qui concerne le projet communal, il s'agit d'un changement de tracé sur la même parcelle communale. La procédure ci-dessus est appliquée afin de mettre en avant l'intérêt de la modification du tracé et de le valider. Toutefois, l'achèvement de la procédure ne nécessitera pas la rédaction d'un acte notarié.

1.2 Les objectifs de la procédure de changement de tracé.

La Municipalité a choisi de centraliser les services techniques en centre village en créant une extension et une rénovation du hangar existant rue de Brie. Ce projet nécessite d'une part l'extension du bâtiment actuel, objet du permis de construire PC 091631 240 0007 délivré le 14/11/2024. Il est précédé de la création d'une cour des matériaux comprenant un garage (PC 0916312400004 accordé le 22/7/2024 et modificatif PC 0916312400004MO1 accordé le 25/11/2024) afin de permettre le déménagement des matériaux.

Le projet d'aménagement du site a été soumis à l'avis du public en juin 2024 : présentation dans le varennes News et sondage sur Varen'app. La réalisation du projet retenu et la création de la cour des matériaux entraînent la déviation d'une partie du chemin des lièvres, chemin rural inscrit au tableau de classement des voies

Sur la base ce projet, il est proposé une modification du tracé du chemin de lièvres afin :

- De rétablir la continuité du chemin rural initial,
- De respecter pour la nouvelle partie créée la largeur et la qualité environnementale de la partie « remplacée »

Cette nouvelle continuité sera incorporée de plein droit dans le réseau des chemins ruraux.

Le Chemin des lièvres étant inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée, le Conseil Départemental sera informé et son avis sera requis.

1.3 Le déroulement de la procédure d'information du public

Le dossier d'information ainsi qu'un registre permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sont mis à la disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie et ce pendant un mois du 6/1/2025 au 7/2/2025.

Le dossier est également accessible depuis le site internet de la commune www.varennesarcy.fr à la rubrique Vie locale et citoyenne.

Le conseil des sages a rendu un avis de principe favorable sur le projet.

II MODIFICATION DE L'EMPRISE

➤ Caractéristiques du chemin des lièvres avant modification :

Partant du stade jusqu'à la rue Jean Clauzel pour une longueur moyenne de 260 m et une largeur de 2 m. longeant les ateliers municipaux actuels et rejoignant l'aire du stade (équipements, le Lokal et parkings). Permettant la jonction avec le chemin des hérissons vers la rue de Mandres. Chemin pédestre.



Département :
ESSONNE

Commune
VARENNES-JARCY

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'éditor : 1/1000

Date d'éditor : 19/11/2024
(Nouvel horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

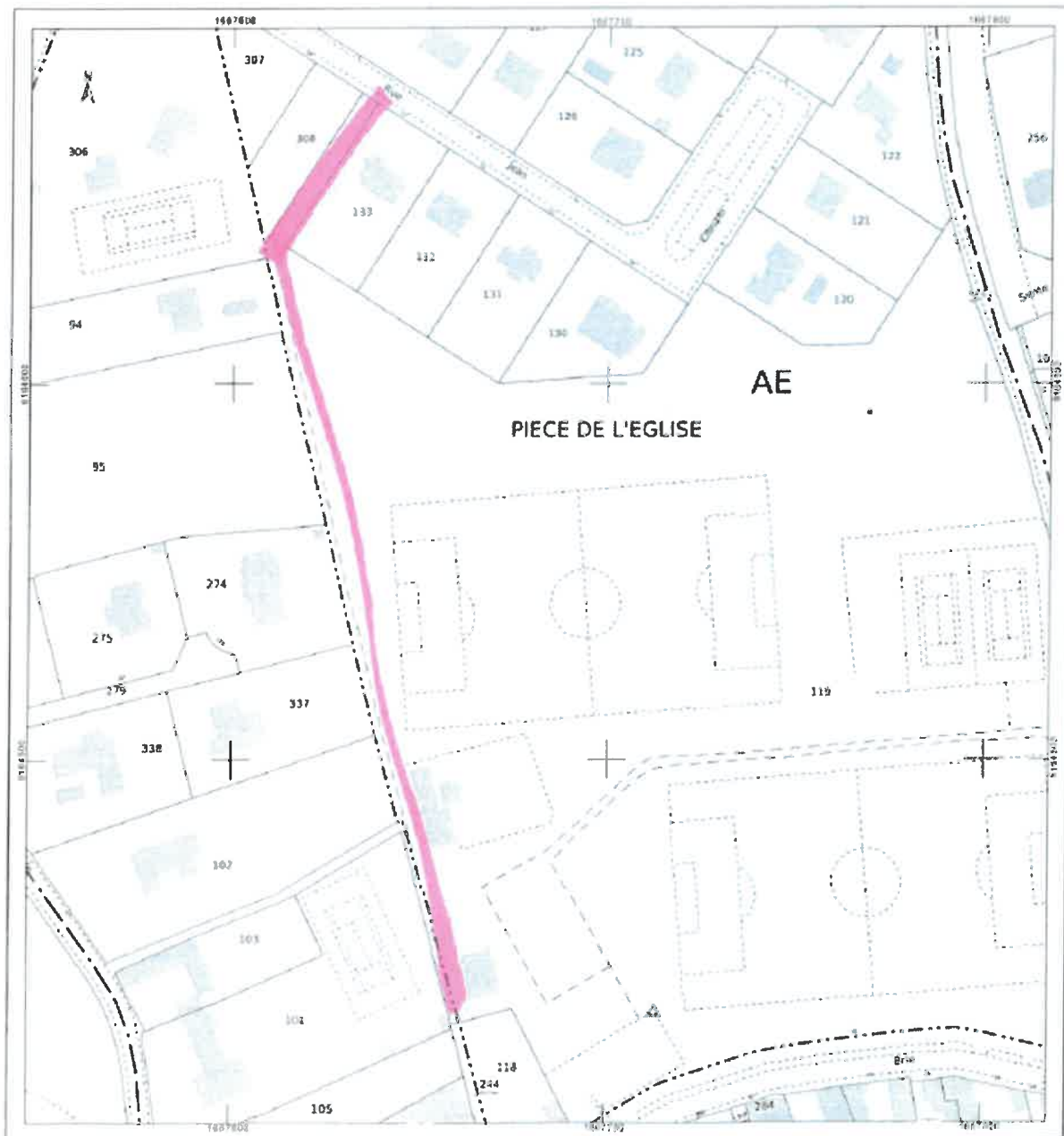
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ACTUEL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant
Corbell
75 79 rue Fery 91 107
91 107 Corbell-Essonnes cedex
tel. 01 60 60 51 00 - fax 01 60 90 51 28
cdf.corbell@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr





➤ **Après modification :**

Le chemin contournera le nouveau bâtiment des services techniques, longera le city stade et permettra de rejoindre l'aire du stade pour poursuivre sur le chemin des lièvres et sortir soit par la rue de Brie, soit par le chemin des Hérissons, soit rejoindre la sente du Ruisseau des charmes en empruntant le chemin du stade.

Ce projet permettra d'assurer la continuité du chemin pour les piétons afin de rejoindre l'esplanade du stade.

Les services techniques étant installés sur le site, le chemin des lièvres sera ouvert à la circulation des engins des services techniques (tracteur, tondeuse route), lesquels rejoindront les sites d'intervention en sortant par la partie haute du chemin des lièvres et la rue CLAUZEL. La barrière sélective piétons sera remplacée par une barrière levante qu'il appartiendra aux services d'ouvrir et de fermer à chaque passage, complétée d'une barrière sélective pour les piétons.

Le maintien de l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et des randonnées sera demandé.

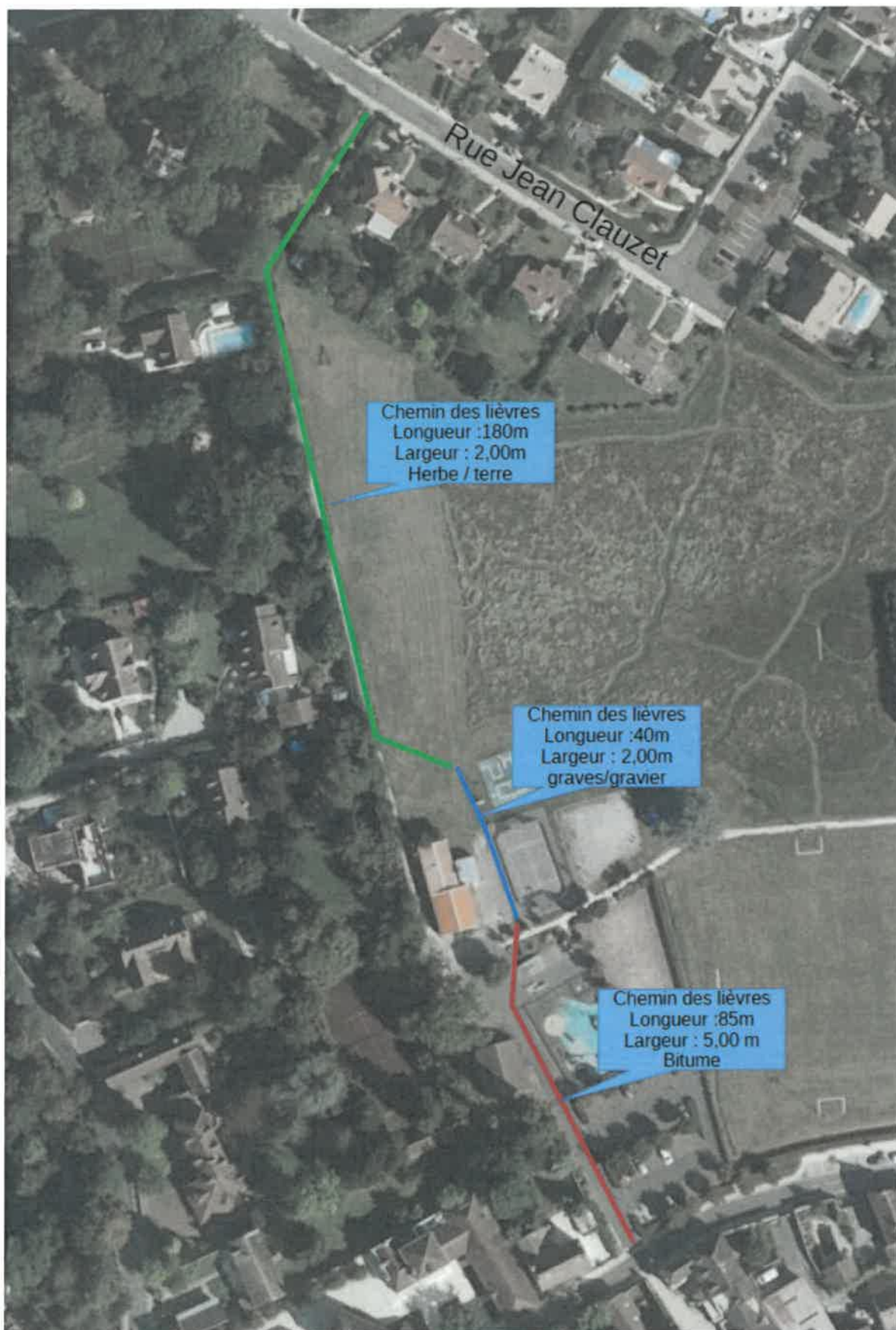
Largeur (2m) et longueur équivalentes (3m)

Revêtement actuel : herbe et grave. Revêtement identique sur la partie à créer.

Entretien par les services techniques de la commune à l'occasion des entretiens du stade.

Signalétique avec le nom des chemins sera apposée.

Chemin pédestre ouvert à la circulation des engins des services techniques.



Fermeture après le chemin des hérissons. La liaison piétonne vers la rue de Mandres par le chemin des hérissons demeure.



La cour des matériaux créée. Vue sur le haut du chemin et l'arrière de la cour sur laquelle va s'effectuer le nouveau tracé.



La partie concernée par l'extension du bâtiment des services techniques et l'allée vers laquelle le nouveau tracé va aboutir. Simulation intégration dans l'environnement de l'extension des services techniques. Vue de face. Le chemin sera dévié vers cette contre allée pour en assurer sa continuité et la liaison avec les autres chemins.



Le Maire

Bruno BEZOT